

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA HALTE GARDERIE

2021-2022

La halte-garderie « Les Loupandises » est **PARENTALE et ASSOCIATIVE** : lieu d'éveil, de jeu et de socialisation.

Elle accueille les enfants de 1 an jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, pendant la journée :

- selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures d'accueil par semaine
- en occasionnel (réservation au préalable selon les créneaux disponibles)
- ou en accueil d'urgence

L'enfant devra avoir 1 an au jour de l'inscription.

Les inscriptions se font de préférence en début d'année scolaire.

Notre capacité d'accueil est de 12 enfants le matin, 12 enfants l'après-midi, et de 10 enfants pour le déjeuner.

La place de la famille est au cœur de notre projet.

La structure est gérée par un bureau composé de parents élus lors de l'assemblée générale annuelle, parents **ACTIFS** et **BÉNÉVOLES**.

LA VIE DE LA HALTE GARDERIE

La vie de la halte-garderie est organisée et animée par 3 salariées qualifiées.

La halte-garderie ne pourrait pas accueillir les enfants sans la compétence, la gentillesse, le travail et l'énergie de :

- Isabelle Le Lay, Infirmière Puéricultrice et Directrice de la Halte-garderie
- Une éducatrice de Jeunes Enfants et directrice adjointe
- Une aide auxiliaire de puériculture

La responsabilité de la halte-garderie est assurée par Mme Isabelle Le Lay. En son absence, l'éducatrice assure la responsabilité de la structure.

Activités proposées

- **Jeux libres** (poupées, duplo, dinette, voitures, etc.)
- **Exploration** (toboggan, tunnel, mur d'escalade, etc.)
- **Activités manuelles** (pâte à modeler, coloriage, crayonnage, bricolage, gommettes, peinture, etc.)
- **Activités d'éveil corporel** (motricité)
- **Éveil musical**
- **Jeux éducatifs** (encastresments, loto, etc.)
- **Coin lecture**
- **Jeux d'extérieur** (tricycle, toboggan, jeux d'eau, etc.)

Les activités sont proposées ponctuellement et collectivement. Les activités sont organisées en fonction de la période (Noël, carnaval, Pâques, etc.), du temps (jeux extérieurs quand le temps le permet), de l'âge et la motivation des enfants.

FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA HALTE

❖ Horaires d'ouverture de la garderie

La halte-garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle est fermée pendant les vacances scolaires, selon le calendrier national (zone C), et les jours fériés.

L'horaire d'accueil des enfants est le suivant : **8h30-16h30**

Pour le bien être des enfants, les entrées et sorties entre 12h et 13h30 ne sont pas souhaitables. Pour le respect du rythme de l'enfant et le bon déroulement des activités il est demandé aux parents de respecter les horaires de présence de l'enfant, fixés par accord entre la garderie et la famille.

❖ Arrivée à la halte

L'enfant est attendu le jour d'accueil prévu en respectant les horaires d'ouverture de la halte.

Quelques consignes à respecter :

- Les parents sont tenus de fermer immédiatement derrière eux la grille d'entrée (avec le loquet)
- Merci de vous présenter au visiophone.
- Les parents sont tenus de fermer la porte d'entrée ainsi que la petite barrière de sécurité située à l'entrée de la halte-garderie. Toute négligence de leur part engagerait leur responsabilité en cas d'accident.
- **Les poussettes ne doivent pas stationner trop longtemps dans l'enceinte de la halte.**

❖ Arrivée dans l'enceinte des Loupandises

Chaque enfant doit être muni d'un SAC MARQUÉ A SON NOM contenant :

- le doudou marqué, et tétine identifiée
- une paire de chaussons marqués,
- un biberon d'eau marqué si besoin,
- un manteau et des chaussures marqués
- une tenue de rechange complète (t-shirt et body/ pantalon/ chaussettes)
- le carnet de santé sous enveloppe cachetée.

❖ Repas

Les repas (déjeuner/goûter) seront fournis par les parents. Ces repas peuvent être de type industriel (Blédichef par exemple) ou fait maison.

Le repas fourni par la famille doit être transporté en glacière (avec pain de glace) depuis la maison, puis déposé le matin dans le réfrigérateur situé dans la cuisine : il sera pour cela confié à la professionnelle sur place. Chaque plat sera placé dans un contenant hermétique, de préférence en verre, correctement identifié au nom de l'enfant, pour réchauffage au micro-ondes.

Toute alimentation introduite à titre exceptionnel (médicale ou autre) dans la structure est soumise à autorisation de la directrice. Dans le cas d'une raison médicale, un certificat du médecin référent précisant la nature de l'allergie et les restrictions alimentaires doit être fourni sous forme de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

❖ Règles de vie

- Les manteaux et chaussures des enfants sont marqués afin de faciliter les sorties dans le jardin pour les jeux extérieurs.
- Les parents fourniront à tour de rôle (suivant les besoins, car nous ne pouvons les stocker à la halte garderie) des paquets de couches taille 5. Si nous avons besoin de couches culotte (apprentissage de la propreté) ou d'autres tailles de couches, nous vous le ferons savoir.

Notez que les couches ne sont obtenues que par les dons des parents et nous vous en remercions d'avance.

- Merci aux parents de ne pas « stationner » dans la cuisine ou dans l'espace de jeux, pour le bien être et la tranquillité des enfants.
- **L'enfant est attendu dans l'enceinte de la garderie vêtue de ses chaussons ou à défaut de chaussettes antidérapantes.**
- **Pour des raisons de sécurité, les barrettes et bijoux sont interdits** : colliers (y compris d'ambre), boucles d'oreille (y compris prothèses) etc.

❖ **Adaptation de l'enfant**

L'adaptation débutera dès le 1er jour d'accueil de l'enfant et sera organisée par Isabelle Le Lay, la Directrice de la Halte-garderie. Elle se fera suivant un planning établi entre la halte garderie et la famille. Dans l'idéal, la durée de l'adaptation ne se prolongera pas au-delà d'un mois.

Elle débutera par 1 heure avec un parent, puis, progressivement, se terminera par la totalité du temps d'accueil sans parent, en fonction de la facilité ou non d'adaptation de l'enfant.

Elle reste un moment privilégié **d'écoute, de dialogue et de recueil d'informations** visant à une meilleure **connaissance mutuelle**.

La finalité de cette période reste l'acceptation de la séparation de l'enfant avec ses parents et plus largement avec sa famille, et réciproquement.

L'adaptation est facturée au temps réel de la présence de l'enfant selon le taux horaire défini par le barème des participations familiales (toute demi-heure commencée est due).

Le bien-être de l'enfant et du groupe étant au cœur de nos préoccupations, les professionnelles et le bureau se réservent le droit de modifier le temps d'accueil de votre enfant s'ils estiment que celui-ci n'est pas encore prêt pour la totalité du temps d'accueil souhaité.

Importance des permanences des parents : La halte-garderie Les Loupandises étant une structure d'accueil parentale, il est demandé aux parents de participer au fonctionnement de la structure en faisant des permanences.

❖ **Fonctionnement**

Une permanence se déroule sur une demi-journée (8h30-11h30 ou 14h00-16h30). Le nombre de permanences est fonction du temps d'accueil de l'enfant. **Elles sont obligatoires ; le non-respect du nombre de permanences indiqué sur le contrat d'accueil mettra un terme au contrat.**

Le calendrier des permanences est organisé par la directrice, et est affiché sur le tableau situé dans l'entrée de la halte-garderie : merci de confirmer votre présence et de noter ces rendez-vous dans votre agenda !

En cas d'annulation les parents doivent prévenir directement les professionnelles, faire leur maximum pour trouver un remplaçant et se réinscrire pour une prochaine fois.

Si le parent de permanence n'est pas présent, nous rappelons que la halte est susceptible de fermer ponctuellement ses portes.

Le parent de permanence est là pour apporter son soutien aux professionnelles :

- Par sa disponibilité auprès des enfants (sauf en cas de besoin, éviter de répondre à son téléphone portable).
- Par ses idées de jeux, ses idées bricolages, ses musiques, ses lectures, ses danses, etc., toutes les bonnes idées sont les bienvenues ! Les talents divers des parents sont toujours accueillis avec grand plaisir : si vous souhaitez partager cela avec un groupe d'enfants, n'hésitez pas à nous en parler pour que nous organisions au mieux un moment qui sera exceptionnel pour les enfants.
- Le parent de permanence ne s'occupe ni du déjeuner, ni du change, ni du coucher des enfants ; tout ceci est laissé aux soins des salariées, habituées aux habitudes de chaque enfant.
- Ce sera aussi pour lui l'occasion d'observer et de découvrir son enfant dans sa relation avec les autres.

• Calcul du nombre de jours de permanences (par famille)

- 5 permanences annuelles pour une demi-journée de garde par semaine (1 permanence entre chaque vacance scolaire)
- 6 permanences annuelles pour un jour de garde ou 2 demi-journées par semaine
- 8 permanences annuelles pour un jour et demi ou 2 jours de garde par semaine
- 10 permanences annuelles pour deux jours et demi de garde par semaine
- 12 permanences annuelles pour 3 jours de garde par semaine

❖ Absences

Absence pour raison médicale

- Pour le bon fonctionnement de la halte-garderie, les parents sont tenus de prévenir le plus rapidement possible de l'absence de leur enfant et au plus tard avant 8h45 du matin le jour même (afin de permettre aux enfants sur liste d'attente d'être accueillis en cas de places disponibles).
- Les parents s'engagent à ne pas amener l'enfant en cas de maladie contagieuse ou de fièvre : nous ne pourrions pas l'accueillir au sein de la halte-garderie. Si une maladie se déclare à la halte-garderie, les parents sont avertis ; s'ils sont absents, le médecin de la halte-garderie ou celui de la famille est contacté. Un traitement peut être administré à l'enfant, si les parents fournissent une prescription médicale. Il est nécessaire de fournir un certificat médical en cas de régime particulier. En cas d'accident, la responsable de la halte-garderie demandera l'intervention des Pompiers ou du Service Médical d'Urgence (SMUR) afin de transporter l'enfant à l'hôpital le plus proche.
- Les parents s'engagent à amener leur enfant aux jours et heures définis sur le contrat d'accueil. 3 absences non justifiées mettront un terme à ce contrat.

Absence contractualisée

- Elle doit être impérativement signalée 7 jours avant par mail, afin de satisfaire les demandes en liste d'attente.

❖ Radiation

La halte-garderie se réserve le droit de mettre fin au contrat d'accueil en cas de non-respect des motifs suivants :

- Non respect du règlement intérieur
- Non respect des horaires et des jours indiqués dans le contrat : Une tolérance est accordée aux familles à hauteur d'un quart du temps contractualisé non justifié par mois.
- Non paiement de la participation familiale
- Comportement irrévérencieux à l'égard du personnel, des familles et des enfants accueillis

❖ Départ

L'enfant n'est rendu qu'à la personne qui l'a confié à la halte-garderie, ou à une personne désignée par elle et pouvant le justifier (une carte d'identité sera demandée et une autorisation écrite). Le personnel devra au préalable être informé de ce changement.

CONDITIONS D'ADMISSION

La halte-garderie accueille, de façon régulière, occasionnelle ou d'urgence, les enfants dont les parents sont prioritairement domiciliés à Saint-Leu-la-Forêt, ou dans les communes voisines en fonction des places disponibles. Dans la mesure du possible, l'accès sera facilité aux enfants dont les parents sont en parcours d'insertion.

1. L'inscription

L'inscription se fait auprès du bureau des Loupandises dès la fin de l'année scolaire (des journées d'inscription seront organisées). Les demandes sont satisfaites en fonction de l'ordre d'inscription et des places disponibles.

2. Calcul de la participation financière

La cotisation annuelle est de 60€ par famille pour les saint-loupiens et 80€ pour les hors communes. **Pour les familles ayant signé un contrat**, le calcul de la participation financière s'effectue à partir :

- du temps d'accueil annuel contractualisé de l'enfant (en heures).

Le temps d'accueil est contractualisé annuellement (année scolaire) déduction faite des congés hors périodes scolaires.

- du taux horaire défini à partir de vos ressources annuelles et du barème CNAF

Le paiement s'effectue sur la base du contrat d'accueil personnalisé.

• **Pour les familles faisant garder leur enfant occasionnellement (sans contrat)**, le calcul de la participation financière s'effectue à partir :

- du temps d'accueil préalablement réservé
- du taux horaire défini à partir de vos ressources annuelles et du barème CNAF

• **Pour les accueils d'urgence**, le calcul de la participation financière s'effectue à partir :

- du temps d'accueil réalisé
- du taux horaire correspondant au revenu plancher du barème CNAF

➤ **Déductions autorisées :**

Dans le cadre d'un accueil régulier, les seules déductions possibles à compter du premier jour d'absence sont :

- l'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- Éviction par l'infirmière de la crèche
- la fermeture exceptionnelle de l'établissement.

Dans ces cas, les heures d'absence ne sont pas facturées aux familles.

Sur présentation d'un certificat médical, une déduction est effectuée à partir du deuxième jour d'absence. Le délai de carence comprend donc le premier jour d'absence.

En cas d'absence de certificat médical, la facturation sera celle prévue suivant le contrat.

➤ **Heures supplémentaires :**

Sur demande des parents, et selon la disponibilité, les enfants pourront être accueillis pour du temps supplémentaire. Dans ce cas, le tarif horaire sera le même que celui prévu au contrat : toute demie-heure commencée est due.

➤ **Facturation :**

La facturation se fait le dernier jour ouvré du mois ; le prélèvement a lieu quelques jours après.

Toutefois, si le montant de la facture n'atteint pas 5 €, le prélèvement sera reporté au mois suivant au terme de 3 mois si le montant de 5 € n'est toujours pas atteint.

Aucune prestation n'est possible en cas de non règlement.

Toute facture impayée de plus de 30 jours se verra majorée d'une pénalité de retard de 10% du montant facturé. Le non-paiement de la facture ou un retard de plus de 3 mois entraînera

obligatoirement la résiliation du contrat et/ou la radiation au sein de la structure qui sera avisée par lettre recommandée.

3. Barème des participations familiales

Nombre d'enfants	Taux d'effort des familles Année 2021	Taux d'effort des familles Année 2022
1 enfant	0,0512 %	0,0516 %
2 enfants	0,0410 %	0,0413 %
3 enfants	0,0307 %	0,0310 %
4 enfants	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0205 %	0,0206 %
7 enfants	0,0205 %	0,0206 %
8 enfants	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,0205 %	0,0206 %

Modalités d'application :

- **Application directe du taux d'effort horaire aux ressources mensuelles (revenus perçus pour l'année n-2)**
- **Application du taux d'effort même sur les ressources plancher et plafond**

Pour les personnes sans ressources :

- **le plancher** retenu pour le calcul du tarif minimum correspond au RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, **soit 687,30€/mois**.

Pour les personnes dont l'avis d'imposition 2019 indique des ressources 2018 nulles et qui ont repris une activité professionnelle :

- **évaluation forfaitaire sur la base de 12 fois le salaire mensuel pour les familles non inscrites à la CAF.**

Pour les professions « non salariés » affichant un revenu « 0 » :

- **Le plancher** retenu pour le calcul du tarif minimum correspond au RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, soit **687,30€/mois**

Pour les parents ayant un enfant handicapé

Les familles ayant un enfant handicapé (bénéficiaires de l'AEEH) se verront appliquer le barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un enfant supplémentaire, que l'enfant handicapé fréquente ou non la structure.

Pour un enfant placé en famille d'accueil : et ce au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

4. Signature du contrat d'accueil définitif

Il s'agit d'un contrat écrit, conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans la structure, sur la base de ses besoins : durée et fréquence de l'accueil de l'enfant, et engagement des parents. Ce contrat sera signé à la fin de l'adaptation de votre enfant.

Seront indiqués :

- Les jours et horaires d'accueil de l'enfant
- Votre taux horaire en fonction de votre barème
- Le nombre de permanences à effectuer dans l'année

5. Révision de contrat

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, si le contrat n'est plus adapté aux besoins de la famille, il pourra alors être revu avec la prise en compte des nouvelles participations familiales et des nouveaux horaires. En revanche, le contrat ne peut être modifié pour convenance personnelle qu'une fois par an. La demande doit être faite par écrit auprès de la directrice de la structure.

Le contrat sera révisé chaque année au 1^{er} janvier pour mise à jour du taux CNAF.

❖ L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique

Conformément à la législation, l'association souhaite favoriser l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique. Un protocole sera établi entre les parents, la directrice de la halte-garderie, le médecin attaché à la structure et le médecin de l'enfant pour ce qui est des soins spécifiques lorsque la pathologie de l'enfant le nécessite.

Le cas échéant, l'équipe de la structure élaborera un travail de concertation avec l'organisme spécialisé qui suit l'enfant afin de poser des questions, réajuster ses actions éducatives, faire part de ses observations...

❖ Cas particulier

L'accueil occasionnel

- L'enfant est inscrit à la halte-garderie. Il est accueilli pour une durée limitée, sans contrat. Cet accueil fonctionne sur réservation, en fonction des places disponibles.
- La facturation s'effectue à la demie-heure, en fonction du temps de présence de l'enfant dans l'établissement. Cependant, si une réservation a été faite et que l'enfant ne vient pas, celle-ci sera facturée sur la base des heures réservées au cas où la structure n'aurait pas été prévenue suffisamment tôt (la veille avant midi) pour pouvoir faire bénéficier de la place à un autre enfant.

L'accueil d'urgence

- Pour le bien-être de l'enfant accueilli et de ceux des autres enfants déjà présents, l'accueil d'urgence sera d'une durée minimale de 2 heures consécutives.
- S'agissant d'un accueil exceptionnel, la mensualisation n'est pas applicable. La facturation s'effectuera donc à la demie-heure et la tarification sera calculée par application du barème national des participations familiales.
- En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'appliquera sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Ainsi l'application du taux d'effort sera basée sur un forfait plancher de 687,30 euros.

L'équipe des Loupandises reste à votre écoute de 16h30 à 17h30 au 01-39-60-10-87, ou bien par mail : loupandises95@gmail.com.

Coupon à rendre avec le dossier d'inscription

Je, soussigné(e),, mère/père de l'enfant,
ai lu et approuve le règlement de fonctionnement ci-dessus.

Le..../..../..... à

Signature(s) du/des parent(s) ou du responsable légal :

RECAPITULATIF DES PIÈCES DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour constituer le dossier, merci de :

- Remplir et signer la fiche d'inscription et la fiche d'admission (**recto/verso**)
- Lire et signer la dernière page de l'extrait du règlement intérieur
- Remplir et signer l'autorisation de prélèvement

Pour le jour de l'inscription, merci de :

Présenter :

- le carnet de santé
- le livret de famille
- Photocopie de vaccination BCG/vaccination/DT polio/Hépatite B/ pour toute personne susceptible de faire des permanences

Prévoir :

- un chèque de cotisation de 60 € pour les Saint-Loupiens, 80 € pour les hors commune
- un RIB,
- une photo de l'enfant au format identité,
- 1 enveloppe vierge timbrée.

Fournir une photocopie :

- de l'attestation carte vitale où figure le prénom de l'enfant
- de l'assurance responsabilité civile pour l'année 2020-2021
- pour les familles allocataires du Val d'Oise : de l'attestation de ressources CAF (demandée préalablement par vos soins auprès de la CAF ou à imprimer sur le site CAF)
- pour les familles non allocataires du Val d'Oise : de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2019 de chacun des parents

Sans dossier complet, l'enfant ne pourra être inscrit et fréquenter la halte-garderie.